

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/06/2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux juin à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard SAUGET, Maire, conformément aux convocations qui leur ont été adressées le quinze juin deux mil dix-huit.

**Présents :** MM. Gérard SAUGET, Denis LOGIE, Claude ROUX, Mmes Chantal PINON, Patricia GUERIN, Angélique MOREAU, Catherine CLEMENT, MM. Daniel RABIER, Mathieu BOURGUIGNON, Denis DOUBLIER, René CUILLIER et Jacques TAIMIOT.

**Absentes et excusées :** Mmes PETIT Anne, HUGUET Stéphanie

Mme MOREAU Angélique a été élue secrétaire de séance.

### **N°22/06/2018 – 1 - Legs Louart – avenant à la convention de gestion avec l'OPAC de l'Indre pour deux logements au 19 et 19 A rue Jean Giraudoux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'achèvement des travaux, prévu fin juillet 2018, des deux logements communaux sis au 19 et 19A rue Jean Giraudoux destinés à la location,

Considérant la convention déjà existante pour la gestion des logements communaux avec l'OPAC de l'Indre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- confie la gestion des logements du 19 rue Jean Giraudoux à l'OPAC 36,
- décide de fixer le montant du loyer de ces logements à quatre euros (4 €) le mètre carré,
- autorise le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer un avenant à la dite convention.

### **N°22/06/2018 – 2 - Adhésion au Syndicat de la vallée du Renon de la Communauté de Communes Ecueillé-Valençay (CCEV)**

Vu la Directive 20/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE : Directive Cadre sur l'eau),

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.211-1, L.211-7 et L.215-4 à L.215-18,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les dispositions de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 152-0001 du 1<sup>er</sup> juin 2013 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Valençay et de la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé,

Vu les arrêtés préfectoraux successifs notamment celui en date du 8 décembre 2017 portant extension des compétences et modifiant les statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Vu la délibération n°2018/90 du 13 juin 2018 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay portant approbation des statuts du Syndicat de la Vallée du Renon et adhésion,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au Syndicat de la Vallée du Renon,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **N° 22/06/2018 – 3 - Rénovation de l'éclairage Public – Choix de l'entreprise**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 30 du décret n°2016-360 du Code des Marchés publics ;

Vu la délibération n° 28/07/2017-3 pour le lancement d'un MAPA,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 15/05/2018 pour l'ouverture des plis,

Après analyses des trois offres et considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres du 24/05/2018 sur le choix de l'entreprise,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de choisir l'entreprise SCO L'Avenir Electrique de Limoges, sise 99 rue Henri Giffard 87020 Limoges Cedex 9, pour un montant de 145.703,76 € HT,
- autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **N° 22/06/2018 – 4 - Pays de Valençay en Berry – Convention d’instruction du droit du sol**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu sa délibération n°06/02/2015-4 sur la mise en œuvre d’un service d’urbanisme du Pays de Valençay ainsi que la signature d’une convention d’une durée de 3 ans,

Considérant le renouvellement de la convention qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 3 ans et une participation financière de la commune qui est évalué à 1,43 €/ habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de renouveler la convention,
- autorise le Maire ou en cas d’empêchement l’un de ses adjoints à signer la convention.

#### **N° 22/06/2018 – 5 - Dossiers CEE - Autorisation au Maire à les signer**

Vu que la Communauté de Communes Ecueillé-Valençay est lauréate du programme TEPCV qui propose un dispositif de certificats d’économie d’énergie-CEE PRO INNO 08, visant à améliorer l’efficacité énergétique des secteurs du bâtiment résidentiel et tertiaire, des transports, de l’industrie, de l’agriculture et des réseaux.

Vu que dans ce cadre, la CCEV a signé le 14 décembre 2017 une convention avec la société PME- Penser Mieux l’Energie, afin de l’assister dans la valorisation des travaux en économie d’énergie. La CCEV et les communes de son territoire peuvent donc prétendre à une valorisation financière des travaux engagés dans 4 domaines :

- La rénovation de l’éclairage public
- L’isolation ou le changement de chauffage pour les bâtiments publics
- L’isolation ou le changement de chauffage pour les logements résidentiels individuels
- Le raccordement d’un bâtiment public ou d’un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur

PME travaille en partenariat avec la société Capital Energy qui se charge de regrouper les demandes de valorisation des certificats en déposant des dossiers auprès du Pôle National des CEE et en archivant les documents pour les tenir à disposition de l’administration durant le délai légal de 6 ans.

Considérant la proposition du maire au Conseil municipal de présenter au programme CEE, afin de bénéficier d’un financement, les différents projets de réhabilitation (exemple : réhabilitation des logements communaux, remplacement des menuiseries de la salle de réunion, etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- sollicite la CCEV pour participer au programme CEE et bénéficier d’un financement pour les projets communaux d’économie d’énergie ;
- autorise le Maire ou l’un de ses adjoints à signer tout document relatif à cette participation et à communiquer à la CCEV et à son partenaire PME, Capital Energy, les éléments nécessaires au dépôt des demandes de valorisation des certificats d’économie d’énergie.

#### **N° 22/06/2018 – 6 - Redevance France Telecom 2018 d’occupation du domaine public routier**

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d’occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques,

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2005, il a été décidé d’appliquer à France Télécom une redevance pour l’occupation du domaine public routier de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d’appliquer à France Télécom la redevance d’occupation du domaine public suivante :

- 52,38 € par km d’artères aériennes (18,344 km) soit 960,86 euros
- 39,28 € par km d’artères en sous-sol (4,295 km) soit 168,71 euros
- 26,19 € par mètre carré d’emprise au sol (3mètres carrés) soit 78,57 euros

soit un total de 1.208,14 €.

#### **N° 22/06/2018 – 7 - Prise en charge financière de la manifestation des 70 ans de la mort de M. Bernanos**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la commune organise le 70<sup>ème</sup> anniversaire de la mort de Georges Bernanos les 5 et 7 juillet 2018,

Considérant qu’une manifestation aura lieu et que des frais inhérents à celle-ci seront à financer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de prendre en charges les dépenses liées à cette manifestation.

### **N° 22/06/2018 – 8 - MSP - Convention pour vérification des installations électriques, de gaz et de l'ascenseur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu sa délibération du 7 décembre 2007 ;

Vu le contrat déjà signé du 12 décembre 2007 avec la SOCOTEC pour le contrôle des installations électriques et de gaz des bâtiments communaux ;

Considérant que la Maison Médicale est un ERP et qu'il y a obligation d'un contrôle des installations électriques, de gaz et de l'ascenseur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte la convention de la SOCOTEC pour les vérifications techniques de la Maison Médicale pour un montant de 280 € HT révisable selon l'indice ICHT-IME ;
- autorise le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **N° 22/06/2018 – 9 - Rapport 2017 du Maire sur le prix et la qualité du service d'assainissement**

Annulée.

### **N° 22/06/2018 – 10 - Rapport 2017 du Président de la CCEV sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2017 établi par le Président de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay (CCEV).

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal approuve ledit rapport annuel présenté par le Président de la CCEV pour l'année 2017.

### **N° 22/06/2018 – 11 - Boucherie-Charcuterie - Bail du commerce et du logement au 1<sup>er</sup> juillet 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n°05.03.2018.1 décidant l'achat de la boucherie et le financement ;

Vu que le loyer mensuel avait été fixé à 270 euros hors taxe pour le bâtiment (commerce et logement) à Mr Jérôme Mezhoud pour y exercer une activité de boucher-charcutier ;

Considérant le montant de l'emprunt contracté suite à un refus d'une subvention pour l'achat et les travaux de la boucherie,

Considérant le bail pour la boucherie et le logement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide que le bail sera d'une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 jusqu'au 30 juin 2027 et d'un montant annuel de 5.400 € HT soit 450 € mensuel (250 € pour le commerce et 200 € pour le logement) ;
- autorise le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **N° 22/06/2018 – 12 - Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le tableau des effectifs du personnel communal fixé par délibération du 05/03/2018 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la mise à jour des cimetières pour lancer une démarche de reprise de concession et que cette tâche demande un travail supplémentaire à l'adjoint administratif ;

Considérant la nécessité de préparer le départ à la retraite de la secrétaire de mairie en 2019 ;

Considérant qu'un contractuel est employé pour effectuer le travail de l'adjoint technique parti à la retraite pour faire office de cantinière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide la création des postes nécessaires, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

La modification à compter du 1<sup>er</sup> /07/2018 du tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

**Emplois permanents titulaires :****Cadre d'emploi catégorie A :**

- 1 secrétaire de mairie à temps complet – secrétaire général de commune de - 2000 habitants.

**Cadre d'emploi catégorie C :**

- 1 adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet,
- 1 adjoint administratif à temps complet,
- 1 agent de maîtrise principal à temps complet,
- 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 2 adjoints techniques à temps complet,
- 1 adjoint technique à temps non complet,
- 1 adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet

**Emplois permanents non titulaires :**

- 3 adjoints techniques à temps non complet

**Emplois non permanents non titulaires :**

- 1 agent administratif contractuel à temps complet au secrétariat,
- 2 contrats aidés,
- 2 agents recenseurs,
- 1 agent coordonnateur du recensement communal,
- 1 agent saisonnier au service technique,
- 2 agents contractuels pour le remplacement d'agents indisponibles.

**N° 22/06/2018 – 13 - Motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité »**

Considérant la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité » adoptée au Congrès national de l'AMRF du 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017,  
Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal décide de soutenir la motion de l'AMRF sur la loi ci-dessus énoncée.

**N° 22/06/2018 – 14 - Foyer rural – Avenant 1 au lot 10 – Désamiantage - en moins-value**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le montant du marché initial de 13.000,00€ HT pour le lot 10 - Désamiantage - avec l'entreprise PINEAU,

Considérant les modifications des travaux en cours de chantier, le montant des travaux du marché passe de 13.000,00€ HT à 11.520,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte le montant en moins-value du marché au lot 10 - Désamiantage ,
- vote l'avenant n°1 au lot 10 avec l'entreprise PINEAU, ce qui porte le marché à 11.520,00€ HT, charge le Maire de signer l'avenant cité ci-dessus

**N° 22/06/2018 – 15 - Budget communal 2018 – cantine-garderie - Vote d'une décision modificative n°1 pour annulation de créances**

Considérant le courrier de la trésorerie d'annuler des sommes devenues irrécouvrables par suite d'effacement de la dette de M. DEMANGE Bruno pour un montant de 190,86 € pour la régie de cantine-garderie, il convient de voter les virements de crédits suivants :

Compte	Intitulé	BP Proposition	BP Vote	DM
6155231	Voiries	25.000,00€	25.000€	-191,00€
6542	Créances éteintes			191,00€
Total dépenses				0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend une décision modificative n°1 au budget communal 2018 indiquée ci-dessus

**N° 22/06/2018 – 16 - Avis du Conseil municipal sur le projet de fusion des syndicats des eaux**

Vu le projet de fusion des syndicats des eaux intercommunaux d'Ecueillé-Pellevoisin, de Luçay-le-Mâle - Faverolles, de Valençay et de Villentrois – Lye – Couffy - Châteaueux,

Considérant les statuts du nouveau syndicat des eaux du Boischaud Nord,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de donner un avis favorable à cette fusion

### **N° 22/06/2018 – 17- Tarifs 2018/2019 de la cantine et de la garderie périscolaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'augmentation du coût des services rendus par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe comme suit, pour l'année scolaire 2018-2019, à compter du 1er septembre 2018, les tarifs des repas de cantine et de garderie périscolaire :

- repas d'un enfant de maternelle : 2,73 €
- repas pour un enfant du primaire : 3,06 €
- repas pris par les adultes (enseignants ou personnel de service de l'école) : 4,90 €
- repas pour un enfant de maternelle domicilié hors commune du RPI Pellevoisin/Heugnes : 3,19 €
- repas pour un enfant du primaire domicilié hors commune du RPI Pellevoisin/Heugnes : 3,50 €
- par séquence de garderie périscolaire (matin ou soir) : 1,32 €. Pour les retards, une facturation supplémentaire de 1 euro à la minute à partir de 18 h 30.

### **N° 22/06/2018 – 18- Loyers OPAC de l'Indre des logements communaux au 1er/07/2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014,

Considérant que l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) est stable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas d'augmenter les loyers des logements communaux gérés par l'OPAC de l'Indre.

### **N° 22/06/2018 – 19- Vote du compte gestion 2017 du CCAS**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières et parfaitement justifiées.

-1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

-2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaire et budgets annexes ;

-3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **N°22/06/2018 – 20 - Cantine-garderie – Effacement de la dette de Mr Bruno DEMANGE :**

Considérant le courrier de la trésorerie demandant d'annuler des sommes devenues irrécouvrables par suite d'une décision de justice d'effacement de la dette de M. DEMANGE Bruno d'un montant de 190,86 € pour la régie de cantine-garderie de 2013 à 2017, l'action en recouvrement se trouvant éteinte et les poursuites n'étant pas susceptibles d'être reprises,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'effacer la dette de Mr Bruno DEMANGE d'un montant de 190,86 euros. Cette somme sera prélevée à l'article 6452 du budget communal 2018.

### **N° 22/06/2018 – 21 - Achat d'une nouvelle tondeuse – demande du Fonds d'Action Rural 2019**

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de l'achat d'une nouvelle tondeuse pour le service technique pour remplacer celle existant dont les frais pour la remise en état sont très importants et présente un devis d'un montant de 25 190 € HT pour cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide l'achat d'une nouvelle tondeuse pour le prix de 25 190 € HT et charge le Maire de solliciter auprès du Conseil départemental de l'Indre la subvention la plus élevée possible au titre du Fonds d'Action Rural 2019.

Le plan de financement de cette opération sera le suivant :

- |                               |                 |
|-------------------------------|-----------------|
| - Fonds d'action rurale (70%) | 17 633,00 euros |
| - Fonds propres               | 7 557,00 euros. |

## **N° 22/06/2018 – 22 - Salon de coiffure – Renouvellement du bail commercial**

Vu le CGCT,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 septembre 2009 accordant un bail à Mademoiselle Sandra FORESTIER pour 9 ans à compter du 17 septembre 2009,

Considérant que le bail du salon de coiffure situé 4 rue Jean Giraudoux arrive à échéance au 16 septembre 2018 et que Mademoiselle Sandra FORESTIER a émis le souhait de renouveler son bail commercial pour 9 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal charge le Maire ou à défaut l'un de ses adjoints de signer un bail commercial de neuf ans avec Mademoiselle Sandra FORESTIER pour l'exploitation d'un salon de coiffure dans le local communal situé 4 rue Jean Giraudoux à Pellevoisin au 17 septembre 2018.

Le loyer mensuel consenti à Mademoiselle Sandra FORESTIER sera de cent cinquante deux euros seize centimes (152,16 €), révisable tous les ans au 1er juillet, et indexé sur l'indice INSEE des loyers commerciaux (ILC). L'indice de référence sera celui du 3ème trimestre 2017.

Noms	Fonctions	Signatures	Noms	Fonctions	Signatures
M. SAUGET Gérard	Maire		Mme CLEMENT Catherine	Conseillère Municipale	
M. LOGIE Denis	Adjoint au Maire		Mme GUERIN Patricia	Conseillère Municipale	
Mme PINON Chantal	Adjointe au Maire		M. CUILLIER René	Conseiller Municipal	
M. ROUX Claude	Adjoint au Maire		M. TAIMIOT Jacques	Conseiller Municipal	
M. DOUBLIER Denis	Conseiller Municipal		M. RABIER Daniel	Conseiller Municipal	
M. BOURGUIGNON Mathieu	Conseiller Municipal		Mme MOREAU Angélique	Conseillère Municipale	